



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 septembre 2023

Procès-verbal

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 08

Date de convocation : 08/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Dominique LAJUGIE, Maire.

Présents :

Mesdames BERROUET Sylvie,
DEPALEMAKER Fabienne, FRÈCHE
Stéphanie, MALAQUIN Christel
Messieurs FONTANEAU Michel, LAJUGIE
Dominique, RUEDA Vincent

Absente excusée : Madame GUIET Sylvie,
Messieurs OLIVIER Philippe, RENOUIL
David

Pouvoir : Mr RENOUIL donne pouvoir à Mr
LAJUGIE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Adoption du procès-verbal de la précédente séance du 8 juin 2023
- ❖ Communication de décisions prises dans le cadre des délégations du Maire (article L.2122-22 du CGCT)
- ❖ Signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île
- ❖ Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île
- ❖ Informations et questions diverses

N° 2023-05-01 – Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne Madame Sylvie BERROUET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-05-02 - Adoption du procès-verbal de la précédente séance du 08 juin 2023

Le procès-verbal est adopté

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-05-03 – Communication de décisions prises dans le cadre des délégations du maire (article L.2122-22 du CGCT)

N° 2023-05-04 -Signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Île

En vertu de l'article 2-1 du décret 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements public territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant au service crée par le centre de gestion ou en adhérant à un service mutualisé organisé par une intercommunalité.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités concernées.

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a créé un service commun de médecine de prévention, par délibération N° 60 du 4 juillet 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service commun mutualisé. A cette fin, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion au service commun.

Entendu ce qui précède, le conseil municipal, décide :

- **D'ADHERER** au service commun de médecine préventive de la CDC MCPI
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-05-05 – Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Île

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-39

Monsieur le Mairie informe le conseil municipal que le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Île nous a transmis le rapport d'activités 2022 présenté lors du conseil communautaire du 30 août 2023.

Le rapport d'activités est annexé à la présente présentation.

Après cet exposé, le conseil municipal **prend acte** de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Médoc Cœur de presqu'île.

N° 2023-05-06– Informations et questions diverses

- Transmission des procès-verbaux du SIRP Cœur des Villages et ASA des Marais

- Point sur les travaux de voirie.

Monsieur le Maire indique avoir eu un retour très positif de la part des riverains et des châteaux concernant les travaux entrepris sur la RD2/RD4.

À la suite de ces travaux, il reste toutefois un point gênant à côté de l'épicerie, des eaux stagnantes nauséabondes provenant de rejets d'eaux usées des habitations voisines.

Il conviendrait de rechercher une solution et d'étudier la faisabilité de la réfection d'environ 90 ML de trottoirs, bordures et caniveaux, pour solutionner cette problématique sanitaire.

- Radars Pédagogiques

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Michel FONTANEAU de l'aide apportée à notre agent communal pour la pose des radars pédagogiques sur le réseau départemental.

Il apparaît difficile dans certaines situations pour notre agent communal de travailler seul, une réflexion pour un renfort (contrat aidé par exemple) devra être menée.

Sur les voies communales après s'être rendus sur sites avec les adjoints des devis ont été demandés (écluses, « dos d'ânes ») et rénovation de l'écluse de la MFR) pour réduire la vitesse toujours excessive rue de Rigon et rue de l'Étoile.

- Fête du Garde Champêtre

La manifestation a été une belle réussite (voir le Garde Champêtre N°8). Bravo à tous les bénévoles. La date de la prochaine fête est fixée au 6 juillet 2024.

- Révisions de la Carte Communale

Monsieur le Maire informe qu'une réunion se tiendra le mardi 10 octobre prochain, pour procéder à l'ouverture des plis et le choix du cabinet.

La dernière loi du 20/07/2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols nous laisse espérer un assouplissement des conditions de mise en œuvre du ZAN avec une surface minimale d'un hectare de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

- Rallye du Médoc

Le passage du rallye n'a que peu d'impact sur la commune. Néanmoins, le parcours se termine au niveau du lavoir de Rigon, et la route intercommunale est en mauvais état. Madame FRÊCHE demande une surveillance de la chaussée et une protection des vignes à cet endroit.

Cette demande sera faite auprès des organisateurs du Rallye.

- Demande d'occupation du domaine public par une administrée

Le dossier a été travaillé en amont du conseil. L'occupation du domaine public induit une redevance d'environ 2 000 € par an. De plus, concernant le projet de construction d'un carport, la parcelle se situant en zone N et en zone

rouge du PPRI, aucune construction ne peut intervenir. Le dossier sera donc classé sans suite et une réponse écrite sera adressée à l'administrée en ce sens.

- Monsieur le Maire revient sur le sujet de la détection anti-intrusion. Il rappelle le contexte des études menées après le cambriolage de la cantine scolaire en mars 2023.

Un premier chiffrage pour un dispositif anti-intrusion et de la vidéosurveillance nous a été communiqué, pour un coût annuel d'environ 13 000 €. Vu le contexte budgétaire, il a été décidé dans un premier temps de ne recourir qu'à l'installation d'un système anti-intrusion sur les immeubles communaux (3 005 €/an).

Les services de Gendarmerie nous ont également fait remarquer que la bibliothèque et la classe ne sont pas sécurisées, en l'absence de volets.

Un chiffrage pour la pose de stores solaires a été transmis aux membres de la commission bâtiments, pour 3 929 € TTC.

- Par ailleurs, en raison de la défection d'un artisan, les travaux prévus pour le remplacement des menuiseries et volets de l'étage de la mairie n'ont pu aboutir cet été. Les devis initiaux devront certainement être revus à la hausse en raison de l'inflation et un nouvel artisan a déjà été sollicité pour la réfection des tableaux (Devis communiqué aux membres de la commission bâtiments pour 2 020€ TTC).

Ces perturbations dans la chronologie de nos chantiers ont également pour effet de mettre à mal les subventions votées par le conseil municipal en début d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.

Le Maire



Monsieur Dominique LAJUGIE

La secrétaire de séance

Madame Sylvie BERROUET

